

Charte départementale du Pôle ressource de circonscription

La charte départementale est le document de référence commun à l'ensemble des acteurs (Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), équipes de circonscription, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, directeurs d'école et enseignants) concernant le sens à donner aux interventions des personnels regroupés dans « **le pôle ressource de circonscription** ».

Elle est la traduction en termes d'organisation et de fonctionnement d'un certain nombre de circulaires de référence :

- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à la loi de la refondation de l'école.
- La circulaire n°2014-107 du 18-8-2014 relative aux fonctionnements des RASED et missions des personnels qui y exercent.
- La circulaire 90-083 du 10 avril 1990 (B.O. n° 16 du 19 avril 1990) portant sur les « *missions des psychologues scolaires et leur mise en œuvre* », circulaire précisée par la note 95-0596 du 1^{er} septembre 1995, ainsi qu'à l'annexe 1 de la circulaire 2004-026 du 10 février 2004, définissant le « *référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé du premier degré* ».
- La circulaire 2006-126 du 17 avril 2006 relative à *la mise en œuvre et au suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation* (BO n° 32 du 7 septembre 2006).
- La circulaire 2006-138 du 25 août 2006 relative à *la mise en place des Programmes Personnalisés de Réussite Educative à l'école et au collège*.
- La circulaire 2008-082 du 5 juin 2008 relative *aux enseignements adaptés*.
- La circulaire n° 2015-016 *Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)* (BO n° 5 du 29 janvier 2015).
- *Arrêté du 6 février 2015 (BO n° 8 du 19 février 2015) relatif au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)*.
- *Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap*.

Ce document s'adresse aux directeurs d'école et à leur équipe et constitue des éléments de cadrage dans la mise en œuvre et l'articulation des dispositifs d'aides aux élèves en difficulté.

Un pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants :

① – **Aide aux élèves** : pour « prévenir et remédier aux difficultés persistantes d'apprentissage et aux comportements qui résistent aux aides apportées par les enseignants de la classe »..., l'élaboration et la mise en œuvre des PAP, et le suivi des PPS.

Sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), pilote du pôle ressource, les axes stratégiques sont définis après réflexion conjointe avec les membres du pôle, une fois par période. Des réunions techniques regroupant les personnels RASED, un/des Conseillers Pédagogiques de Circonscription (CPC), le/les Maîtres Spécialisés Itinérants (MSI), des directeurs... ont lieu régulièrement pour analyser les demandes d'aide au pôle ressource. Elles remplaceront pour partie les temps de synthèse du RASED.

La demande d'aide au pôle ressource est établie sur le document départemental envoyée à l'adresse dédiée.

Le projet global d'aide spécialisée proposé à la suite de la demande, précisera les objectifs visés, l'estimation de la durée, les modalités d'évaluation et la **cohérence** avec les aides mises en place dans la classe ou dans le cadre d'un PPRE. **Il y a lieu de privilégier les aides « non soustractives ».**

② – **Aide aux enseignants** : pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement en accompagnant les équipes pédagogiques :

- pour « élaborer des réponses adaptées aux besoins des élèves »,
- pour « construire des situations d'enseignement » qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés.
- pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre **des PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)**, et au suivi **des PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)**.

Cette aide à l'analyse de situation participe « au développement des compétences des équipes enseignantes ».

Evaluation du fonctionnement et des résultats des RASED.

Un document type ciblant quelques indicateurs sera proposé pour les rapports d'activités, à remettre fin mai à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription.

Indicateurs proposés :

- Nombre de demandes reçues,
- Effectivité des décisions (écart entre date réception et début d'accompagnement),
- Nombre d'accompagnement aux élèves, (en distinguant les accompagnements soustractifs, ceux dans la classe, les autres accompagnements),
- Nombre d'appuis aux enseignants, (en distinguant le PPRE, PAP, PPS, autres (cf. cellule élèves perturbateurs...)),
- Durée moyenne des accompagnements,
- Analyse des effets produits,
 - du côté de l'appui aux enseignants,
 - du côté de l'accompagnement des élèves,

Ces indicateurs permettront de dégager les axes stratégiques du pôle pour l'année suivante.

Une analyse départementale sera établie à partir de ces rapports et présentée en conseil ASH. Des actions de formations seront proposées pour répondre aux problématiques soulevées.

Le conseil ASH :

Le conseil ASH est réuni sur un territoire à la demande soit du pôle de formation, du bassin, ou de la circonscription. Il est mis en place au moins une fois par an, piloté par l'IEN ASH et a pour vocation de faire un point sur les actualités de l'ASH (handicap, enseignements adaptés, enfants malades...).